

Lettre d'information publiée par le bureau de la diffusion numérique des collections – sous-direction des collections - du service des musées de France
N° 37 – Septembre 2019

Versements sur Joconde

Entre juin et août (inclus) 2019, ce sont 1.434 [nouvelles notices](#) qui ont été reversées et 13.100 mises à jour. Six [nouveaux musées](#) participent à Joconde : le musée des beaux-arts à Agen, le musée Pincé à Angers, le Maison des Lumières Denis Diderot à Langres, le musée d'Art et d'Histoire à Langres, le musée des beaux-arts Jules Chéret à Nice, le musée des beaux-arts à Saint-Lô.

Comment participer à Joconde, avec POP, plate-forme ouverte du patrimoine ?

De nouveaux [tutoriels et pas-à-pas](#) sur les interfaces de production et de publication sont en ligne.

Actualisation des données 2018 des musées de France

La campagne nationale d'actualisation pour l'année 2018 a pris fin le vendredi 19 juillet dernier. Merci aux 662 musées qui ont répondu en intégralité au questionnaire. Les 196 musées qui ont répondu partiellement et ceux qui n'ont pas encore répondu à cette enquête sont priés de le faire dans les plus brefs délais, à l'aide du formulaire en ligne dont le lien a été envoyé à votre musée le 9 mai dernier ou par relance postérieure, afin que leurs données soient prises en compte.

Une restitution nationale de l'année 2017 sera prochainement diffusée. [Muséofile](#) a été actualisé.

La restitution de l'année 2018 devrait intervenir avant la fin de cette année.

En savoir plus : natacha.villeroy@culture.gouv.fr, bureau de la diffusion numérique des collections

Journée sur les collections extra-occidentales des musées de France, Paris, 07/10/2019

Dans son discours prononcé à l'occasion du forum « Patrimoines africains : réussir ensemble notre nouvelle coopération culturelle », jeudi 4 juillet 2019 à l'Institut de France, Franck Riester, ministre de la Culture, a rappelé que notre pays est le dépositaire d'un patrimoine fait de chefs d'œuvres inestimables qui ont été créés en Afrique et, plus largement, hors du monde occidental et qu'en la matière rien ne serait plus étrié que l'assignation des musées à rendre compte seulement de l'art créé sur leur sol ou par des artistes nationaux. Pour le ministre, nos musées donnent à voir le monde et la création artistique dans sa diversité et sont les messagers de l'universel car ils nous invitent à découvrir ou à porter un autre regard sur les civilisations passées ou présentes.

Aussi le ministre a appelé de ses vœux des actions de sensibilisation en direction des musées de France et aux initiatives qui seront les leurs. Il a ainsi déclaré : « *Il convient en effet de développer les travaux scientifiques consacrés aux collections issues du continent africain et conservées dans les musées français. Nous devons mieux connaître l'ensemble des chef d'œuvres extra-occidentaux, car nous avons l'honneur de conserver. En particulier, des recherches approfondies seront menées pour tenter de déterminer la provenance des œuvres et permettre la transmission de leur histoire complexe. Le public devra pouvoir l'appréhender au moyen d'une muséographie et d'une médiation adaptées. J'ajouterai qu'aimer et faire aimer ces œuvres c'est aussi respecter leur place dans les sociétés qui les ont créées. Le public doit donc avoir accès immédiatement, au cours de sa visite, à des clés de lecture historiques, fonctionnelles ou contextuelles.* »

C'est dans cet esprit que le Service des musées de France et le musée du quai Branly-Jacques Chirac organisent le 7 octobre prochain une **journée d'étude intitulée « Inventaire, documentation, recherche de provenance : quels enjeux pour les collections extra-occidentales des musées de France ? »**. Le programme sera très prochainement disponible ainsi que les modalités d'inscription, sur le blog Joconde.

Le signalement en ligne des biens manquants ou volés

La [note-circulaire du 4 mai 2016 relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indéterminables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France](#) précise, en son chapitre E, que « **sont considérés comme "manquants" tous les biens non localisés à la fin du récolement**, en dépit de recherches répétées et infructueuses. (...) Les biens concernés doivent obligatoirement faire l'objet d'un **signalement officiel** par le versement, ou la mise à jour, de leur notice dans le **"catalogue des biens volés et manquants" au sein du catalogue collectif des collections des musées de France – Joconde** ; dans le cas des dépôts de biens appartenant à l'Etat, il faut simultanément les signaler auprès de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA) ».

En effet, ces biens, inaliénables et imprescriptibles, peuvent être revendiqués à tout moment par le propriétaire des collections s'ils réapparaissent. Leur mise en ligne sur Joconde officialise donc leur disparition et permet d'élargir les recherches en faisant valoir ce que de droit auprès de la justice, même sans dépôt de plainte initial, en cas de découverte ultérieure aux mains d'un tiers (antiquaire, particulier, vendeur en ligne, etc. même s'il est détenteur de bonne foi). A terme, il doit également permettre aux acteurs du marché de l'art de faire diligence dans l'identification des biens proposés à la vente. Ainsi, le [catalogue des biens volés et manquants](#) donne accès en un seul clic aux notices descriptives des biens concernés. Leur nombre évolue en fonction des [versements sur Joconde](#). Cette même idée préside à la mise en place sur la nouvelle plate-forme ouverte du patrimoine (POP), d'un [filtre de recherche sur les biens manquants ou volés en ligne sur Joconde et sur Palissy](#) (patrimoine mobilier français).

Pour les musées de France, la notion de "bien manquant" recouvre trois cas de figure :

- 1) **les biens qui demeurent non localisés à l'issue du récolement décennal** des biens affectés et déposés malgré des recherches répétées et infructueuses ;
- 2) **les biens volés** : la [circulaire du 4 mai 2016](#) indique que « les plaintes pour vol avéré ou présumé doivent être déposées à l'issue de chaque campagne de récolement auprès des services de police ou de gendarmerie ». En cohérence avec la réglementation ([art. D. 451-20 du Code du patrimoine](#)), cette immédiate s'applique également au signalement par la mise en ligne sur Joconde de la notice de l'objet concerné ;
- 3) **les biens dont la destruction n'est que présumée** (réputée, mentionnée dans un ancien registre, etc.) font partie des biens constatés manquants et doivent être signalés à l'issue du récolement par leur mise en ligne sur Joconde. On précisera sur la notice de l'objet concerné qu'il est "présumé détruit".

Aucun des biens rentrant dans ces cas de figure ne doit être radié de l'inventaire.

Par ailleurs, on proscrira le terme "disparu" au profit du terme "manquant".

Les biens dont la destruction totale est avérée, c'est-à-dire constatée ou attestée et documentée par un procès-verbal, doivent être radiés de l'inventaire. Une fois radiés, ils ne font plus partie de la collection. Ils n'ont pas à être signalés comme manquants sur Joconde. Leur notice peut être néanmoins publiée pour des raisons scientifiques et documentaires et précisera clairement l'historique de l'objet sur la notice.

Au 10 septembre 2019, 1.807 notices de biens manquants ou volés sont en ligne sur Joconde. Or, les résultats de la campagne nationale d'actualisation des données 2017 sur les musées de France indique que **49 % des 853 musées de France (sur 1.220) ayant répondu à cette enquête, déclarent au moins 1 objet manquant ou volé**. Les musées concernés sont donc invités à mettre en ligne sans plus tarder leurs données et à se mettre en [contact](#) avec les administratrices de la base Joconde. Depuis 2016 (voir notre [numéro 26](#)), ont été publiées, d'une part, des [préconisations](#) afin d'aider les musées de France à verser leurs données sur Joconde et, d'autre part, des [spécifications](#) destinées aux éditeurs d'outils de gestion de collections afin d'adapter leurs produits si nécessaire. Une stratégie complémentaire de mise en ligne représentative des collections du musée sur Joconde pourra être proposée au musée.